

Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2016

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur, de promotion sociale et artistique, libre et officiel subventionné

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Organisations syndicales du personnel de l'enseignement;
- Aux membres des services d'inspection

Signataire

Autorité : Administration générale de l'Enseignement
 Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné
 Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association :

Service général des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné,
 Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Dominique FIEVEZ	02/413.25.98	dominique.fievez@cfwb.be

En l'absence de statut qui leur soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2016, ils sont fixés comme suit par la circulaire n° 5672 du 25/03/2016, de Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, de Madame Isabelle SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et de Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Nous portons donc à votre connaissance qu'en 2016, un congé compensatoire est accordé du mardi 27 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que:

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un dimanche, à savoir le 1^{er} mai 2016 et le 25 décembre 2016;

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Conformément à la circulaire N° 68 relative aux congés et dispenses de service applicable en 2016 au personnel de la fonction publique, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 6 mai 2016 (lendemain de l'Ascension), du vendredi 22 juillet 2016 (lendemain de la fête nationale) et du lundi 31 octobre 2016 (veille de la fête de la Toussaint).

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 6 mai, 22 juillet et 31 octobre 2016, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ.